



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200922\_014**

**OBJET :** Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 295 et BM 298 appartenant à monsieur TSENG KING Jacques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

|             |    |
|-------------|----|
| Présents    | 34 |
| Procuration | 2  |
| Votants     | 36 |
| Abstention  | 0  |

Le Maire

*L'Élue Déléguée*

*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

**Absents**

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 22 septembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200922\_014**

**OBJET : Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 295 et BM 298 appartenant à monsieur TSENG KING Jacques**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Monsieur Jacques TSENG KING souhaite vendre ses parcelles cadastrées BM 295 (6 087 m<sup>2</sup>) et BM 298 (2 944 m<sup>2</sup>), actuellement inexploitées et situées sur le front de mer de Cayenne. Au regard de l'emplacement stratégique de ces terrains dans le projet d'aménagement prévu sur ce secteur, la Commune a saisi l'opportunité de maîtriser ce foncier sur lequel plusieurs emplacements réservés (ER) ont été inscrits au PLU :

- ER N°26 aménagement d'un plateau sportif.  
Viendra, conforter l'offre en équipement sportif dans une logique d'aménagement équilibré du territoire afin d'encourager une pratique régulière et apporter une meilleure qualité de vie à la population.
- ER N°28-22 destinés à l'aménagement de voiries  
Permettront de restructurer le réseau viaire du secteur avec notamment une connexion sur la rue principale Raphaël Babet (amélioration de la desserte des établissements scolaires, logements et cimetière .....)

Au vu de l'intérêt général des futurs équipements publics, plusieurs échanges avec monsieur TSENG KING ont eu lieu et ont permis d'aboutir à un prix consensuel de 127 031 € HT.

Le terrain, objet de la cession, est décrit comme suit :

| Propriétaire          | Désignation | Superficie                           | Zonages PLU/PPR                    | Acquéreur            | Prix de vente   |
|-----------------------|-------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| M. Jacques TSENG KING | BM 295      | 6087 m <sup>2</sup><br>(au cadastre) | Nli<br>B2<br>R1-R2 (petite partie) | Commune Saint-Joseph | 127 031,00 € HT |
|                       | BM 298      | 2944 m <sup>2</sup><br>(au cadastre) | 3Au3/Nli/Ebc<br>B2                 |                      |                 |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la Commune, des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m<sup>2</sup> et de 2 944 m<sup>2</sup> pour un prix de 127 031,00 € HT selon les accords intervenus entre les parties ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se notament l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

**Le conseil municipal est invité à en délibérer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 34**

**Représentés : 2**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'acquisition, par la Commune, des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m<sup>2</sup> et de 2 944 m<sup>2</sup> pour un prix de 127 031,00 € HT selon les accords intervenus entre les parties.

| Propriétaire             | Désignation | Superficie                           | Zonages<br>PLU/PPR                    | Acquéreur               | Prix de vente      |
|--------------------------|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| M. Jacques<br>TSENG KING | BM 295      | 6087 m <sup>2</sup><br>(au cadastre) | Nli<br>B2<br>R1-R2 (petite<br>partie) | Commune<br>Saint-Joseph | 127 031,00 €<br>HT |
|                          | BM 298      | 2944 m <sup>2</sup><br>(au cadastre) | 3Au3/Nli/Ebc<br>B2                    |                         |                    |

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Lucette COURTOIS